

AIDE A LA MUSIQUE

SOUTIEN A LA FORMATION DES MEMBRES DES SOCIÉTÉS MUSICALES

Objet :

Soutien à la formation musicale et instrumentale des sociétaires, dispensée par les écoles de musique.

Bénéficiaires :

Les sociétés musicales associatives domiciliées dans la Marne.

Conditions de l'aide :

- **L'école de musique ayant dispensé la formation doit être distincte de la société musicale sollicitant l'aide à la formation.**
- La demande doit être faite nominativement, pour un ou plusieurs sociétaires ayant suivi une formation dans une école de musique l'année précédant la demande.
- L'aide peut être accordée durant au plus trois ans, pour un même sociétaire.

Montant des aides :

25 % du coût horaire de la formation, plafonné à 27,29 € de l'heure et à 30 heures annuelles par sociétaire.

Constitution du dossier :

- **La demande doit être obligatoirement accompagnée des justificatifs de formation de chaque sociétaire, délivrés par les écoles de musique.**
- Elle doit être présentée sous forme d'une liste nominative, indiquant pour chaque sociétaire :
 - le nombre d'heures de formation reçues au cours de l'année scolaire précédent la demande
 - le nom du centre de formation (école de musique)
 - le coût de la formation acquitté.

Date de dépôt des dossiers :

Avant le 31 mars de l'année considérée.

NB : un modèle de budget type est disponible sur la page « Dispositions générales ».